

Dates des inspections périodiques 2015

Mercredi	27.05.2015		Mercredi	05.08.2015
Mardi	02.06.2015**		Lundi	10.08.2015 **
Mercredi	17.06.2015		Mercredi	12.08.2015
Mardi	23.06.2015		Mardi	18.08.2015
Lundi	29.06.2015		Mardi	01.09.2015
Mardi	07.07.2015		Lundi	07.09.2015 **
Mercredi	15.07.2015 **		Mardi	08.09.2015
Lundi	20.07.2015		Mardi	15.09.2015
Mardi	28.07.2015		Mardi	22.09.2015
Mardi	04.08.2015		Mardi	29.09.2015

- ** Jours disponibles aussi à St-Gingolph

IMPORTANT

- Moteurs

Contrôle périodique subséquent des gaz d'échappement

Tous les moteurs de bateaux immatriculés doivent subir des contrôles périodiques subséquents (service d'entretien obligatoire).

Le délai est de **1 an** pour les bateaux de location et les bateaux à marchandises
3 ans pour tous les autres bateaux

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, dépasse les délais prescrits pour le contrôle périodique des gaz d'échappement sera puni d'une amende conformément à l'article 48 de la loi sur la navigation intérieure.

Depuis le 1^{er} juin 2007, tous les moteurs de bateaux sont soumis aux contrôles périodiques. Ceci implique qu'à partir du 1^{er} juin 2008 les moteurs soumis au contrôle périodique annuel devront être au bénéfice d'un carnet d'entretien attestant un contrôle périodique, datant de moins de 12 mois, effectué par un chantier ou atelier reconnu.

A partir du 1er juin 2010 tous les propriétaires de bateaux motorisés devront être en possession d'un tel document.

La liste des entreprises reconnues se trouve sur le site www.vks.ch

- Extincteurs

Selon la législation fédérale, les extincteurs doivent être contrôlés **tous les 3 ans**